

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom (à la naissance) :	Prénom :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Province :	Pays :
		Numéro d'assurance sociale :

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Bénéficiaire de la <i>CBJNQ</i> :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Numéro de bénéficiaire :		
Adresse permanente :		Téléphone :

Adresse courriel :

Par la présente, je fais une demande officielle pour une bourse auprès de la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik :

Statut :

- Temps plein (9 000 \$ / an)
 Temps partiel (4 000 \$ / an)

Établissement d'enseignement :**Domaine d'études :****Année d'études :**

- Première année
 Deuxième année
 Troisième année
 Quatrième année

Avez-vous fait une demande pour la même bourse l'an passé : Oui Non

Si oui, avez-vous été accepté : Oui Non

Signature : _____ **Date :** _____

POUR LES CANDIDATURES**Envoyez les documents suivants :**

- Lettre d'acceptation de l'école indiquant le nom du programme et le statut de l'étudiant (temps partiel ou temps plein)
- Copie numérique de la carte de bénéficiaire (recto verso)
- Lettre de motivation incluant comment le domaine d'études est pertinent aux services de santé et services sociaux au Nunavik
- Formulaire de demande de bourse

À transmettre à : scholarships.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca

RESPONSABILITÉS DU CANDIDAT

Le candidat comprend que :

- Les bourses sont déductibles d'impôt selon la loi ; le récipiendaire de bourse est responsable de gérer le montant de manière à éviter la possibilité pour ce dernier d'être assujetti aux impôts.
- Le récipiendaire est responsable de fournir tous les documents requis à l'étape de la demande.
- Dans l'éventualité de plus de 10 candidatures dans un an, la RRSSSN procédera à un tirage aux sorts.
- Le récipiendaire est responsable de fournir les documents nécessaires au versement de la bourse.
- L'octroi de la bourse se fera en deux versements durant l'année scolaire :
 - premier versement : le récipiendaire transmet l'horaire du premier trimestre ;
 - deuxième versement : le récipiendaire transmet le dernier relevé de notes de l'année avec au moins 80 % des cours réussis.
- Le versement des primes se feront comme suit :
 - prime de finissant : le récipiendaire fournit une copie d'une lettre de l'établissement d'enseignement attestant l'obtention du diplôme ;
 - prime d'embauche : le récipiendaire fournit une lettre du service des ressources humaines de l'offrant confirmant l'embauche.
- 80 % de tous les cours doivent être réussis afin d'être admissible au deuxième versement ; aucune note minimum n'est exigée.
- Dans l'éventualité d'abandon du programme, le solde de la bourse ne sera pas versé.
- Dans l'éventualité d'un changement de statut de l'étudiant, le récipiendaire doit en informer la RRSSSN, et le montant de la bourse sera ajusté.
- Les demandeurs doivent refaire une demande à chaque année scolaire. Le fait d'être accepté un an n'est aucune garantie d'acceptation dans les années qui suivent.

Veillez parapher tous les énoncés

Signature : _____ **Date :** _____